

INSTALLATION SEPTIQUE

PUITS D'ÉVACUATION, CABINET À FOSSE SÈCHE ET CABINET À TERREAU

Vous trouverez dans les prochaines lignes un bref résumé des normes d'aménagement pour les installations septiques disponibles pour les camps de chasse et de pêche en milieu isolé, sans eau sous pression.

Si vous souhaitez avoir de l'eau sous pression, vous devrez obtenir une étude de caractérisation du sol réalisée par un ingénieur certifié, qui vous indiquera le type de système pouvant être installé sur votre emplacement.

DISTANCE D'IMPLANTATION D'UN PUIT OU D'UN CABINET

Installation de prélèvement d'eau souterraine	règlement article 7.1
Installation de prélèvement d'eau souterraine et installation de prélèvement d'eau de surface	30 mètres
Lac ou cours d'eau	15 mètres
Marais ou étang	10 mètres
Conduite d'eau de consommation, limites de propriété ou résidence	2 mètres

PUITS D'ÉVACUATION

Il doit être construit conformément aux normes suivantes :

- ◇ La pente du terrain récepteur doit être inférieure à 30 %;
- ◇ La résidence desservie doit compter 3 chambres à coucher ou moins;
- ◇ Lorsque plus d'un puits absorbant est utilisé, les puits doivent être installés en parallèle et à une distance minimale de 3 m l'un de l'autre;
- ◇ Les parois des puits absorbants doivent être construites de blocs de béton non jointoyés dans lesquelles sont enfilées des tiges d'acier, ou d'un matériau offrant des caractéristiques équivalentes quant à la détérioration ou à la résistance aux charges auxquelles la structure sera soumise;
- ◇ L'épaisseur du gravier ou de la pierre concassée doit être de 30 cm à la base du puits absorbant et de 15 cm autour des parois;

- ◇ Chaque puits absorbant doit être isolé contre le gel et être muni d'une ouverture de visite;
- ◇ La forme des puits absorbants doit permettre aux parois de résister à la pression des terres;
- ◇ Le fond des puits absorbants doit se trouver à une distance minimale de 90 cm de la couche de roc, de sol imperméable, peu perméable ou perméable, ou des eaux souterraines;
- ◇ Le puits absorbant doit avoir une hauteur minimale d'au moins 1,2 m et une longueur, une largeur ou un diamètre d'au plus 3 m.

Nombre de chambre	Superficie d'absorption minimale
1	15 m ²
2	20 m ²
3	30 m ²

CABINET À FOSSE SÈCHE

Il doit être construit conformément aux normes suivantes :

- ◇ Le sol doit être très perméable ou perméable;
- ◇ La pente du terrain doit être inférieure à 30 %;
- ◇ Les dimensions minimales de la fosse sèche doivent être de 1,2 m de profondeur, 1,2 m de longueur et 1 m de largeur;
- ◇ Les parois de la fosse doivent être garnies de planches ajourées, dans sa partie inférieure et jusqu'à mi-hauteur et dans sa partie supérieure, de planches à joints étanches;
- ◇ Le fond de la fosse doit être d'au moins 60 cm au-dessus du niveau du roc, de la nappe d'eau souterraine ou de la couche de sol imperméable ou peu perméable;
- ◇ Au niveau du sol et sur le périmètre entier de la fosse sèche, on doit poser un soubassement fabriqué de bois de charpente de 10 cm sur 10 cm;
- ◇ Le plancher doit être construit de contre-plaqué ou de tout autre matériau qui puisse le rendre étanche et empêcher les gaz qui s'échappent de la fosse de pénétrer à l'intérieur de l'abri;
- ◇ Le siège doit être construit d'un matériel étanche et être muni d'un couvercle hermétique.

L'abri doit être construit conformément aux normes suivantes :

- ◇ Reposer sur le soubassement et être rehaussé avec de la terre et un tertre doit être aménagé pour éloigner les eaux de pluie de la fosse;
- ◇ Posséder un toit qui le dépasse de façon à éloigner les eaux de pluie des abords de la fosse;
- ◇ La hauteur maximale du remblai pour construire une fosse sèche doit être d'au plus 60 cm;
- ◇ Dans le cas où la fosse est partiellement creusée dans un remblai, la pente sur chacun des côtés du remblai doit être de 1:2;
- ◇ On doit poser sur le siège ou sur le plancher de l'abri, une conduite de ventilation d'un diamètre d'au moins 10 cm et munie d'un moustiquaire à sa sortie qui se prolonge de 60 cm au-dessus du toit de l'abri.

Tout cabinet à fosse sèche doit être utilisé selon les modalités suivantes :

- ◇ Aucun déchet autre que les matières fécales, l'urine et les papiers hygiéniques, ne peut y être déversé;
- ◇ La fosse peut être utilisée jusqu'à ce que les matières fécales atteignent 40 cm de la surface du sol;
- ◇ Dans le cas où les matières fécales atteignent la hauteur indiquée au paragraphe ci-haut, l'abri doit être installé sur un nouveau site.

CABINET À TERREAU

Il doit respecter la norme NSF/ANSI41 et être construit conformément aux règles suivantes :

- ◇ Doit être muni d'un tiroir à terreau et être ventilé indépendamment de la conduite de ventilation de la résidence;
- ◇ Doit avoir un réservoir qui reçoit les matières fécales et les déchets organiques;
- ◇ Doit avoir un mélangeur qui rend le mélange homogène et facilite son aération;

- ◇ Doit avoir un élément chauffant qui maintient une température suffisamment élevée pour soutenir l'activité bactérienne;
- ◇ Doit avoir un tiroir à terreau où s'accumulent les déchets dégradés et stabilisés, tiroir que l'on doit vider périodiquement.

Il est très important que les futurs utilisateurs s'informent sur le fonctionnement, l'entretien et les difficultés d'utilisation avant de faire le choix d'un cabinet à terreau.

Dans tous les cas, nous vous rappelons qu'un permis est nécessaire au coût de 20 \$ pour ce type de travaux. Les normes présentées dans cette fiche sont sujettes à changement en vertu du *Règlement sur l'Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Nous vous invitons à toujours consulter le règlement avant d'entreprendre une démarche.

